

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL - Séance n° 78 du 13 novembre 2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, 3 Grande rue dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Matthieu BLOCH, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 30 Octobre 2023.

Personne(s) présente(s) :

- BLOCH Matthieu
- MUOT Gérard
- FAIVRE Sylvette
- JEANNEY Nathalie
- CORVEC Jean-Pierre
- GEOFFROY Philippe
- MOTTE Loïc
- ANDRE Sandrine
- LEROUX Marc
- NACHIN Pierre
- DJAKONI René
- DUVAL Christelle
- CURTI Géraldine

Absents excusés :

PETROVIC Laurence qui donne pouvoir à BLOCH Matthieu
MORIN Stéphanie

Secrétaire de séance : FAIVRE Sylvette

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal du Conseil en date du 03 Juillet 2023
- 2/ Convention avec le centre de gestion
- 3/ Demande d'admission en non-valeur
- 4/ Cotisation au titre des Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficultés.
- 5/ Adhésion de la Commune de DAMPJOUX à PMA
- 6/ Décisions budgétaires modificatives
- 7/ Délibération espace sans tabac

- 8/ Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale
- 9/ Convention pour mise à disposition d'une bande de terrain pour la Crèche
- 10/ Achat chaudière au stade
- 11/ Signature du bail emphytéotique opale pour parc photovoltaïque
- 12/ Avancements de grades
- 13/ Questions diverses

Monsieur le Maire proclame la séance du Conseil Municipal ouverte et précise que PETROVIC Laurence lui a donné pouvoir et que MORIN Stéphanie est absente est excusée.

FAIVRE Sylvette sera secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des remarques concernant le Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023. Etant donné qu'il n'y en a aucune, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)

- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de *la Commune de COLOMBIER-FONTAINE* au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-23

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, il n'y a aucune abstention ni opposition. Approbation à 13 voix POUR.

D E C I D E

Article 1 : D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 : Que Monsieur le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3/ DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier municipal de MONTBELIARD a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **745.14 €**

Il précise que ces titres concernent surtout des factures anciennes concernant le péricolaire.

Après délibération il n'y a aucune abstention ni opposition.
Approbation à 13 voix POUR.

4/ COTISATION AU TITRE DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ET FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,30 € par habitant, soit :

1 244 h X 0,30 € = 373.20 €

Après délibération il n'y a aucune abstention ni opposition.
Approbation à 13 voix POUR.

- Le Fonds de Solidarité pour le Logement intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le FSL est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,61 € par habitant, soit **1 244 h X 0,61 € = 758.84 €**.

Après délibération il n'y a aucune abstention ni opposition.
Approbation à 13 voix POUR.

5/ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PMA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération a déjà été prise en 2022 pour l'adhésion de la commune de DAMPJOUX à PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION mais qu'il est nécessaire d'en reprendre une. Il précise que la Préfecture et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avaient ajourné le dossier en raison des craintes qui avaient été formulées à ce moment-là.

De ce fait il a fallu recommencer l'intégralité du processus et que la commune de DAMPJOUX renouvelle sa demande d'adhésion pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil municipal de la commune de DAMPJOUX lors de sa séance du 06 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- Une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- Des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :

- Le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
- L'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADV) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de PONT-DE-ROIDE (SIAP) ;
- La gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
- Une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- Une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de PONT-DE-ROIDE – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- Des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- Un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers PONT-DE-ROIDE – Vermondans plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après délibération il n'y a aucune abstention ni opposition.

Approbation à 13 voix POUR l'adhésion de la commune de DAMPJOUX à PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION.

6-DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Suite au contrôle par la Préfecture de notre budget primitif, il semblerait que notre équilibre budgétaire ne soit pas effectué qu'avec des ressources propres mais aussi avec d'autres comme les emprunts, amortissements et autres opérations d'ordre. Or il convient d'effectuer les virements suivants pour que celui-ci ne soit alimenté qu'en ressources propres. Nous devons donc augmenter les crédits à certains comptes d'investissements en prenant sur le budget lotissement 50 000 € et 53 737 € du budget communal sur des comptes de virement et de cessions.

De plus, une décision modificative est nécessaire pour payer le FCTVA de l'eau et de l'assainissement de 2019 transféré à PMA. En effet, il manque 3 centimes pour ce faire.

Monsieur le Maire explique que les recettes propres de la commune ne sont pas assez importantes malgré la baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à 2017. En effet les augmentations diverses imposent des charges supplémentaires.

Il ajoute que la commune va bénéficier de nouvelles recettes grâce aux éoliennes notamment.

Madame Nathalie JEANNEY explique que les 53 737 € sont le montant du projet de vente de l'immeuble communal situé au 12 Grande rue. Elle précise que le bâtiment accueille la cantine. Il faudra donc choisir entre la division ou la location du bâtiment accueillant la cantine.

Monsieur Gérard MUOT précise que le bâtiment n'est pas aux normes.

Madame Nathalie JEANNEY précise que de toute façon au 1^{er} janvier 2025 la commune ne mettra plus en location les logements en cas de départ.

Elle précise que la commune est obligée de faire des mouvements d'écritures pour boucler le budget.

Après délibération il n'y a aucune abstention ni opposition pour la réalisation des trois mouvements d'écriture.

Approbation à 13 voix POUR.

7-DELIBERATION ESPACE SANS TABAC

Monsieur le Maire demande à Monsieur CORVEC Jean-Pierre d'expliquer à l'Assemblée en quoi consiste « l'espace sans tabac ».

Il est précisé que des panneaux seront à installer et qu'un marquage au sol devra être réalisé. Les panneaux seront fournis par la ligue.

Madame Christelle DUVAL demande si ça se fait dans d'autres communes. La réponse est oui et il faut prendre un arrêté municipal.

Madame Géraldine CURTI constate que c'est de la prévention mais il n'y aura pas d'amende ?

Madame Christelle DUVAL demande qui verbalise.

Monsieur le Maire précise que lui-même, les adjoints, les gardes-champêtres en plus de la gendarmerie peuvent verbaliser. Il est important de faire respecter l'arrêté. Il indique également que cet espace sans tabac se fera devant les 2 écoles ainsi qu'au square BOURLIER.

Monsieur René DJAKONI demande si la cantine est concernée. La réponse est non et Monsieur le Maire précise qu'il n'y a personne qui fume à la cantine.

Madame Géraldine CURTI demande où peut aller une maîtresse qui fume.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra créer un espace fumeur.

Madame Nathalie JEANNEY précise que la cabane de chasse est un bâtiment communal et demande s'il est normal de fumer dedans ou pas.

Monsieur Jean-Pierre CORVEC dit qu'il est interdit de fumer dans les véhicules communaux.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabac est responsable de plus de 75 000 morts par an, dont 44 000 par cancer.

Face à ce constat, la Ligue contre le cancer a initié dès 2012 le programme « Espace sans tabac » et le label afférent, que la Ville de Mandeuire souhaite en partenariat avec elle mettre en place au sein de la commune dans un cadre conventionnel. Le Label « Espaces sans tabac » vise à limiter l'entrée en tabagie des jeunes et à stimuler la décision d'arrêt auprès des fumeurs.

La ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes s'engageant dans cette voie.

En 2019, on ne compte pas moins de 2 788 espaces sans tabac en France, et 43 départements- comités Ligue contre le cancer engagés dans cette démarche.

Les objectifs de ce label sont les suivants :

- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité d'espaces publics, conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

L'action de lutte contre le tabagisme de la Ligue contre le cancer s'intègre parfaitement dans le cadre des politiques publiques et des objectifs du Fonds Addictions dont elle est bénéficiaire.

Plus qu'un label, il s'agit avant tout d'une démarche de prévention.

Concrètement, la mise en place de ce label s'effectuera en plusieurs étapes :

- Signature de la convention entre la Ville et la Ligue contre le cancer par laquelle la commune s'engage à faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les lieux définis et faire figurer ce partenariat dans sa communication et sa signalétique. La Ligue fournira une signalétique spécifique permettant d'identifier les lieux labellisés.
- Lancement officiel du label.
- Émission des premiers arrêtés municipaux et début de l'installation de la signalisation sur les lieux identifiés.

Considérant l'intérêt de l'association Ligue contre le cancer œuvrant dans le domaine de la santé et conduisant des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers,

Vu le projet de convention de partenariat joint à la présente concernant la labellisation « d'Espaces publics sans tabac »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'approuver la convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération « Espaces sans tabac » entre la Ville de Mandeure et le Comité de Montbéliard de la Ligue contre le cancer,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place du label afférent,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Après délibération il y a 3 abstentions (PETROVIC Laurence, MUOT Gérard et DJAKONI René) et 0 opposition.

Approbation à 10 voix POUR les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

8/ CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020, ainsi que l'instruction du 28 mars 2022 en précisent les conditions de mise en œuvre. La loi 3DS (différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification) de février 2022 fixe par ailleurs la date limite de mise en application au 24 novembre 2023 : **cela signifie que chaque commune réservataire doit avant cette date avoir contractualisé une nouvelle convention de réservation dite en flux avec chaque bailleur concerné.**

Néanmoins, le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCI, plutôt que sur des conventions bilatérales.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire la signature d'une unique convention intercommunale, présentée lors la Conférence Intercommunale du Logement du 11 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservation se traduit par une phase expérimentale la première année (2024), au plus simple et au plus proche des réalités du territoire, avec la possibilité d'adapter la procédure au fur et à mesure (avenant annuel).

La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires.

En application de l'article 5.1 de la convention unique ci-jointe, la transformation des droits actuels de réservation de la commune de **COLOMBIER-FONTAINE** correspond à **0,2** attributions par an en gestion en flux (annexe 2 ou 2bis de la convention). En application du même article, l'objectif annuel juridique est dimensionné à **0** attributions.

Chaque partie s'engage à respecter les engagements réciproques et le cadre de gestion défini à l'article 6 de la convention unique intercommunale, et ce quel que soit l'objectif annuel juridique retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Se joindre à la proposition de convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale
- Autoriser le Maire à signer ladite convention

9-CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA CRECHE

Vu que la commune de Colombier Fontaine a récemment cédé une portion de terrain située à l'arrière de la crèche, anciennement utilisée comme champ de foire, à IDEHA, pour la construction d'un petit collectif composé de 13 logements.

Vu que, suite à la réalisation de ce projet, une bande de terrain d'une largeur d'environ 1 mètre, propriété de la commune, se trouve désormais entre la clôture délimitant la cour arrière de la crèche et le mur de soutènement de l'espace de stationnement du projet IDEHA, lequel mur de soutènement est équipé d'une clôture grillagée.

Vu que cette bande de terrain a été convertie en passage piéton mais présente peu d'utilité pour la commune et nécessite un entretien régulier, notamment en termes de désherbage et de ramassage des déchets.

Vu que PMA, propriétaire de la crèche, souhaite aménager un écran végétal dans le but de garantir davantage d'intimité pour les enfants fréquentant la crèche.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal de Colombier Fontaine décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante (cf. pièce jointe).

10/ ACHAT CHAUDIERE AU STADE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été fait par le SYDED il y a 2 ans. Le but est de remplacer les chaudières du stade par une autre chaudière gaz à plus grande capacité.

Il précise également que des subventions sont possibles notamment le fonds de concours de PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION à hauteur de 50% du devis, la DETR – fonds vert et le Sygam.

Monsieur le Maire demande à ce que des entreprises soient contactées pour obtenir 3 devis. Le but est d'avoir une meilleure répartition entre la salle du stade et le logement. Monsieur DJAKONI René indique que l'isolation serait peut-être à faire.

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir, il sera nécessaire d'agrandir les vestiaires. Monsieur MUOT Gérard indique que la commune pourrait acheter le terrain de Madame CAILLODS au fond du terrain pour faire les vestiaires.

Un devis de l'entreprise PETREQUIN nous est présenté pour la somme de 21 626.18 € TTC.

Une aide du Fonds de Concours PMA peut nous être octroyée et éventuellement une aide de la DETR sur les Fonds Verts et éventuellement du SYGAM. Monsieur constate qu'avec la fusion des clubs il y a un nombre important de joueurs mais que les structures sont inadaptées.

Une réflexion est possible pour la création d'un terrain synthétique sur l'espace 3 cantons.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une réflexion est en cours concernant l'éclairage du stade notamment en changeant les ampoules halogènes du stade et passer l'éclairage de la salle en led. Il est nécessaire de demander un devis à plusieurs entreprises.

Après délibération il n'y a aucune abstention ni opposition.
Approbation à 13 voix POUR.

11/PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Les conditions de quorum étant réunies, le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé de la Commune de Colombier-Fontaine, dont la société OPALE ENERGIES NATURELLES a le développement en charge.

Le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques de la Centrale photovoltaïque envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que la centrale photovoltaïque devrait se situer sur une surface totale d'environ 3,7 ha pouvant accueillir une puissance théorique d'environ de 3 550 kilowatts crête (kWc).

Dans ce cadre, OPALE souhaite bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives sur ces parcelles relevant du domaine privé de la Commune de Colombier-Fontaine.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, le projet d'acte de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes. Ce projet de promesse a fait l'objet d'une présentation et d'une explication complète par la société OPALE ENERGIES NATURELLES. Le projet a pu être discuté.

Sans réduire la portée des clauses de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont les suivantes :

Propriétaire (ou Promettant)	La Commune de Colombier-Fontaine
Bénéficiaire de la promesse	OPALE ENERGIES NATURELLES avec possibilité de substitution
Objet	Promesse de bail emphytéotique sur une partie de la parcelle cadastrée B933, appartenant au domaine privé de la Commune de Colombier-Fontaine. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.).
Durée de la promesse	Durée de 5 années, prorogeable 1 fois pour 2 années.
Indemnités pendant la promesse	Néant
Redevance	Si le projet photovoltaïque se réalise et qu'un bail emphytéotique avec constitution de servitudes est signé, la

	Commune de Colombier-Fontaine percevra une redevance de 1 875,00 € hors taxe par MWc installé, par période de douze (12) mois, à compter de la mise en service du parc photovoltaïque.
Bail rural – Conciliation de droit	La parcelle est actuellement louée par bail rural à M. SCHWARTZ. Il est prévu le maintien de l'activité agricole de l'exploitant dans le cadre du projet de centrale Photovoltaïque. Contre conciliation de ses droits, l'exploitant percevra une redevance de 625,00€ hors taxe par MWc installé, par période de douze (12) mois.
Conditions suspensives	Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets, des conditions nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, parmi d'autres.
Durée du bail	Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de 30 années, prorogeable pour une période de 10 années, soit une durée totale possible de 40 années.

Monsieur MUOT Gérard demande si des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit du chalet de chasse. La société OPALE précise que les structures sont lourdes et que le chalet doit être en capacité de supporter le poids des panneaux. Il faut vérifier la structure du chalet.

Monsieur GEOFFROY Philippe intervient concernant la répartition des revenus générés par le parc éolien soit 75% pour la commune et 25 % pour l'exploitant Mr SCHWARTZ. Il pense qu'il serait plus intéressant pour la commune qu'elle puisse en percevoir la totalité et que la société OPALE se charge de dédommager l'agriculteur pour ce manque à gagner. Il précise que cet exploitant doit se déplacer sur 25 km à partir de sa ferme pour exploiter, que ce terrain pierreux est quasiment improductif et qu'il est actuellement mis en jachère. Il constate aussi qu'au niveau du bail la commune est dans le flou complet. Mais il précise aussi que ce terrain de pâturage communal au départ a changé de nature pour devenir terre de labour. C'est pour ces raisons qu'il indique qu'il s'abstiendra lors du vote.

VU le projet de Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives ; et

AUTORISE le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société Opale Energies Naturelles.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture et affichage en mairie.

- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Après délibération il n'y a que 2 abstentions (GEOFFROY Philippe et NACHIN Pierre) et 0 opposition.

Approbation à 10 voix POUR

12/ AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Maire propose d'ajourner les deux avancements de grades étant donné que les entretiens individuels ont été ajournés également. Il propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en décembre.

Monsieur CORVEC Jean-Pierre indique que le personnel compétent a le droit à quelque chose.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe les promotions internes et que les agents ont des primes en juin et novembre. Et précise que le CIA a été instauré en 2022 et que cette prime sera attribuée au mérite après les entretiens et une réunion avec les adjoints et le montant sera fixé en fonction des différents critères. Instaurer une prime au mérite est important et appréciable. Elle récompensera les agents.

Madame JEANNEY Nathalie demande si les avancements de grades sont obligatoires ou non.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le Centre de Gestion qui indique à la mairie le nom des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Et que ce n'est pas automatique, qu'il faut contrôler que les tâches accomplies par les agents doivent être fidèles à la fiche de poste et que le travail demandé soit réalisé.

Madame CURTI Géraldine intervient en indiquant qu'en tant que conseiller, il est difficile de décider et demande si les conseillers auront des retours des entretiens afin qu'ils puissent se positionner.

Monsieur le Maire informe que oui.

L'assemblée valide l'ajournement des avancements de grade au prochain conseil municipal en décembre.

13/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal qui ont participé à l'exposition du 11 novembre à la salle des fêtes qui a été une réussite.

Madame JEANNEY Nathalie intervient en indiquant qu'il y a eu un super échange entre le Docteur MINIGGIO et les visiteurs.

Monsieur le Maire indique que l'exposition sera renouvelée en 2024 et d'une envergure plus importante à l'occasion des 80 ans de la libération de la commune de COLOMBIER-FONTAINE. Il y aurait des reconstitutions avec les associations comme à MEROUX et il y aurait également plus de véhicules.

Il indique qu'il faut prévoir cet événement au budget et que la commune pourrait peut-être avoir des aides du Département.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations organisées par la commune pour la fin de l'année, à savoir le téléthon les 1^{ers} et 2 décembre et le marché de Noël le 9 décembre.

Il précise que la commune n'a pas vocation à réaliser toutes les manifestations du village et que cela a été précisé à la réunion du Comité des Fêtes. Il précise également que

l'attribution des subventions aux associations dépendrait de leur implication dans les manifestations.

Monsieur le Maire précise que le marché de Noël aura lieu dans la Grande rue de 14h à 20h et souhaite relancer cette journée festive. Il précise également que ce moment de convivialité autour de Noël, des décorations regroupées au même endroit a été réalisable sans modifier le budget des illuminations.

Autre précision apportée par Monsieur le Maire, un village de Noël sera installé devant la mairie et que de ce fait le stationnement y sera interdit tout le mois de décembre.

Monsieur le Maire constate et regrette qu'il n'y ait aucune fête de la musique d'organisée sur la commune.

Madame JEANNEY Nathalie indique qu'une journée dédiée aux associations était organisée il y a quelques années.

Monsieur MUOT Gérard indique que l'association de chasse et la fédération organisent le nettoyage de printemps et nature propre l'année prochaine.

Monsieur CORVEC Jean-Pierre informe l'assemblée que les élèves du Lycée de Valdoie vont intervenir sur le site Baumann pour effectuer des prélèvements dans le sol pour vérifier la pollution.

Monsieur MUOT Gérard indique qu'il a demandé un devis pour engazonner une partie de la rue de la Chaiserie à Monsieur GEOFFROY Joël et qu'il faut engazonner le bord de route pour que les techniques puissent passer la tondeuse.

Il précise que l'engazonnement était prévu dans le devis de l'entreprise ROGER MARTIN et qu'il faut donc le faire, que le bord de route fera plus propre.

Monsieur GEOFFROY Philippe n'est pas d'accord et indique qu'il faut dépenser l'argent intelligemment et que l'engazonnement des abords de la rue de la Chaiserie et notamment l'engazonnement de part et d'autre de l'allée empruntant le parc Baumann n'est pas la meilleure solution.

Monsieur GEOFFROY Philippe indique que les techniques ont déjà fauché à cet endroit et que ce travail était inutile. Il précise que Monsieur GEOFFROY Joël n'engazonnera pas et que le terrain doit être refait.

Il ajoute que l'argent public ne doit pas être dépensé seulement pour justifier une commande déjà réglée et précise que cette somme pourrait être dépensée en achetant des plantations derrière l'arrêt de bus carrefour du 16 novembre 1944 et rue de la Chaiserie. Il n'est pas d'accord avec Monsieur MUOT Gérard.

Monsieur NACHIN Pierre précise que l'engazonnement faciliterait l'entretien, que les piquets en bois sont pleins de terre actuellement et qu'il ne faudrait pas qu'ils s'abîment. Il précise qu'il faut que le bord de route soit remis en état comme avant.

Monsieur le Maire demande s'il faut vraiment le faire.

Monsieur le Maire demande si l'engazonnement est commandé et payé.

Monsieur MUOT Gérard répond que la remise en état du terrain est prévue dans le devis.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration des travaux rue de la Chaiserie aura lieu le 02/12/2023 à 11h.

Monsieur le Maire clôt la Séance à 21h50.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,

